



Conditions générales de GEVELGROEP SRL

Article 1. Champ d'application

1.1

Tous les contrats qui sont conclus entre la GEVELGROEP SRL et le client sont soumis aux présentes conditions, dont le client déclare avoir pris connaissance. Des conditions autres ou contraires du client, même celles qui sont stipulées sur ses bons de commande ou d'autres documents, sont réputées non écrites. Le silence de la GEVELGROEP SRL ne sera en aucun cas interprété comme une acceptation d'autres conditions.

1.2

Tous les contrats sont conclus au siège de la GEVELGROEP SRL, ou éventuellement au domicile du client.

Article 2. Offres/devis

2.1

Les offres ou devis établis par la GEVELGROEP SRL sont valables pendant trente jours, sauf indication contraire. Les devis sont sans engagement, d'éventuelles modifications par rapport à l'offre sont réglées ultérieurement. Les offres ou devis établis sur la base d'un mètre sont vérifiés sur le chantier au début des travaux ou pendant ceux-ci. D'éventuels écarts sont immédiatement portés en compte comme coût supplémentaire ou réduction de coût.

2.2

Le contrat est conclu par la confirmation de l'acceptation du devis par le client à la GEVELGROEP SRL.

2.3

Pendant les travaux ou à la fin de ceux-ci, une mesure exacte et/ou une actualisation des travaux auront toujours lieu. Le solde des travaux est calculé sur la base de cette mesure. Le solde à payer par le client concerne la facture totale des travaux, sous déduction des acomptes éventuellement payés.

2.4

Les ouvertures de fenêtres ne sont pas déduites d'office de la mesure. Ceci fait l'objet d'un calcul spécifique pour chaque projet. La GEVELGROEP SRL observe les prescriptions et détails du propriétaire du système en ce qui concerne le traitement, la pose et l'exécution des détails.

2.5

La planéité et le niveau des façades, murs, plafonds, auvents et saillies à crépir sont contrôlés au moment de l'installation de l'échafaudage. Tout écart doit être signalé immédiatement et les remplissages nécessaires seront définis d'un commun accord et portés en compte comme coût supplémentaire ou réduction de coût.

La GEVELGROEP SRL détermine elle-même le type d'échafaudage qui sera utilisé pour exécuter les travaux convenus. L'utilisation ou non d'un échafaudage ne donnera lieu sous aucun prétexte à une compensation financière.

2.6

Les prix mentionnés dans les offres ou devis sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA, sauf indication contraire. Les travaux complémentaires seront portés en compte à 50,00 EUR/heure.

2.7

La GEVELGROEP SRL est habilitée à adapter les prix suite à des fluctuations des cours sur les marchés internationaux.

Article 3. Conclusion de la vente

Le contrat de vente est conclu dès sa signature. Les commandes acceptées par nos représentants/agents commerciaux ne sont contraignantes qu'après acceptation par Gevelgroep BV. Une commande est considérée comme acceptée si le vendeur ne signale pas son refus dans les 48 heures suivant la signature du contrat. L'acheteur bénéficie de la garantie légale conformément aux articles 1649bis à 1649octies du Code civil.

En cas de vente à distance, le vendeur et l'acheteur reconnaissent expressément que l'acheteur ne dispose d'aucun droit de rétractation tel que prévu par la loi sur les pratiques commerciales, étant donné que le vendeur propose uniquement des marchandises sur mesure.

Article 4. Délais d'exécution

Les délais d'exécution mentionnés sur l'offre ne sont fournis qu'à titre indicatif et peuvent être modifiés par la GEVELGROEP SRL. Un retard dans l'exécution ne donnera en aucun cas lieu au paiement d'un quelconque dédommagement ni à la résiliation du contrat.

Article 5. Obligations du client au début des travaux

5.1

Le client doit prévoir pendant toute la durée des travaux :

- De l'eau chaude/froide.
- De l'électricité (220 V/16 A).
- Un accès permanent à la boîte à fusibles.
- Un accès permanent à des toilettes. À défaut d'accès à des toilettes ou si aucun WC n'a été prévu, la GEVELGROEP SRL prévoira un WC aux frais du client. Il s'agit d'un coût supplémentaire, qui sera porté en compte sur la facture finale.
- Le libre accès au chantier, qui doit notamment être accessible avec un camion sur une zone libre de 2 mètres sur toute la longueur de la façade à crépir.
- Un endroit où stocker le matériel. Si nécessaire, la GEVELGROEP SRL cherchera une solution aux frais du client. Il s'agit d'un coût supplémentaire, qui sera porté en compte sur la facture finale.

5.2

S'il s'avère nécessaire que la GEVELGROEP SRL pénètre sur la propriété des voisins, le client doit en obtenir préalablement une autorisation écrite avec en annexe un état des lieux de cette propriété, et remettre celle-ci au plus tard la veille du début des travaux à la GEVELGROEP SRL.

5.3

Le client doit enlever avant le début des travaux l'éclairage, les panneaux publicitaires, câbles, lampes, parlophones, stores, toiles, etc. qui sont éventuellement fixés sur la façade. Si le client prie la GEVELGROEP SRL de procéder à l'enlèvement, celle-ci ne pourra pas être tenue responsable de dégâts éventuels. L'enlèvement par la GEVELGROEP SRL se fera en régie.

5.4

Le client doit faire la demande pour la pose d'un échafaudage ou l'occupation de la voie publique avant le début des travaux. Ces frais supplémentaires sont à charge du client. Si la GEVELGROEP SRL doit faire le nécessaire à cet effet, elle facturera 250,00 EUR supplémentaires, plus les frais d'occupation de la voie publique.

5.5

Si les travaux à exécuter prennent du retard, pour quelque raison que ce soit, une prolongation éventuelle de la location de l'échafaudage sera portée en compte comme coût supplémentaire. Le cas échéant, le permis pour pouvoir installer notre échafaudage doit de nouveau être demandé par le client. Les frais y afférents sont à charge du client et seront portés en compte sur la facture finale.

5.6

Si le client attend du GEVELGROEP SRL qu'il mette ses services à disposition à cette fin, des frais de dossier additionnels de 750 euros seront facturés. Il s'agit dans ce cas d'un coût supplémentaire qui sera ajouté au décompte final. Tous les frais exceptionnels inhérents à la demande de permis d'environnement seront facturés en régie à 50 €/heure.

Article 6. Vices cachés

Si des vices cachés sont constatés lors du décapage du crépi existant ou d'un autre revêtement de façade existant pendant les travaux préparatoires, une éventuelle réparation de ceux-ci ne fait pas partie de l'offre.

Gevelgroep ne peut être tenu responsable des dommages ultérieurs dus à des remontées d'humidité (de quelque manière que ce soit) qui n'ont pas pu être détectées au début des travaux de façade ou qui n'ont pas été signalées à Gevelgroep par le maître d'ouvrage.

Le silicone appliqué par Gevelgroep doit être contrôlé annuellement par le maître d'ouvrage et, le cas échéant, remplacé.

Gevelgroep ne peut être tenu responsable des infiltrations d'eau résultant d'un mauvais entretien ou d'un entretien insuffisant des silicones (décollés).

Article 7. Dégâts causés par des tiers

Si des dégâts sont causés par des tiers pendant et après les travaux, les frais de réparation seront portés en compte comme coût supplémentaire par la GEVELGROEP SRL.

Article 8. Annulation

Si le contrat est intégralement ou partiellement résilié de manière unilatérale par l'acheteur, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure, l'acheteur devra payer une indemnité qui est égale aux prestations déjà exécutées et aux matériaux déjà achetés pour le chantier concerné, majorée d'un dédommagement de 20 % du prix de vente. L'indemnité minimum de 20 % du prix de vente est due en tous les cas. La demande écrite réitérée de mesure et/ou de pose, de la part du vendeur, implique la résiliation unilatérale à charge de l'acheteur, celui-ci devant alors dédommager le vendeur conformément au paragraphe susmentionné. En raison du principe de réciprocité, l'acheteur jouit des mêmes conditions.

Article 9. Prix facturé et paiement

9.1

Le client doit payer 25 % du montant total à la commande. Au début des travaux, le client doit avoir payé 50 % du montant total. À la fin des travaux, le montant restant (25 %) sera payé dans les 8 jours suivant la date de facturation.

9.2

Une fois le délai de paiement susmentionné expiré, le client est en défaut sans qu'une mise en demeure ne soit requise. À partir de ce moment, il est tenu de payer un intérêt de retard de 10 % par mois, ou le taux d'intérêt légal fixé conformément à l'article 5 de la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, s'il est plus élevé. Une indemnisation sera perçue pour le client en cas de non-respect de notre part.

9.3

Si le client ne remplit toujours pas ses obligations de paiement, le montant de la facture sera en outre majoré de dommages-intérêts forfaitaires de 10 % avec un minimum de 125,00 EUR, sans préjudice du droit à un dédommagement raisonnable pour d'éventuels frais de recouvrement conformément à l'article 6 de la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Une indemnisation sera perçue pour le client en cas de non-respect de notre part.

9.4

En cas de non-paiement de la facture, la GEVELGROEP SRL se réserve le droit de ne pas poursuivre les travaux et de commencer un autre chantier. Cela signifie que les travaux ne reprendront qu'une fois cet autre chantier terminé. Si l'échafaudage doit être enlevé et de nouveau posé par la suite, ceci a lieu aux frais du client. Les frais supplémentaires pour la demande et la location d'un parking et du trottoir seront à charge du client.

9.5

Le client ne pourra retenir aucun montant en guise de garantie.

9.6

Le paiement implique que les travaux prestés ont été exécutés conformément à la commande, et ne présentent aucun vice.

Article 10. Force majeure

10.1

Si la GEVELGROEP SRL est temporairement empêchée de respecter ses obligations pour cause de force majeure, celles-ci sont suspendues.

10.2

Par force majeure, on entend des circonstances qui empêchent le respect de l'engagement, et qui ne sont pas imputables à la GEVELGROEP SRL. Sont entre autres compris : des grèves, de mauvaises conditions météorologiques, le gel, des circonstances imprévues chez des fournisseurs ou des tiers dont dépend la GEVELGROEP SRL.

10.3

Si une situation de force majeure telle que visée à cet article dure plus d'un mois, les deux parties sont habilitées à résilier le contrat sans que ceci ne donne lieu à une obligation de dédommagement. Si la GEVELGROEP SRL a partiellement satisfait à ses obligations lors du commencement de la force majeure, elle est habilitée à facturer cette partie séparément et le client est tenu de régler cette facture comme si elle concernait un contrat distinct.

Article 11. Responsabilité

11.1

La GEVELGROEP SRL ne sera en aucun cas tenue responsable d'un préjudice économique indirect, d'une atteinte à la réputation, d'un manque à gagner ou d'occasions ratées de conclure des contrats, etc. La limitation de responsabilité s'applique également aux travailleurs et préposés de la GEVELGROEP SRL.

11.2

En cas d'erreur ou de mauvaise finition, la responsabilité de la GEVELGROEP SRL se limite à la valeur de la facture. Aucun dédommagement complémentaire ne pourra être réclamé à la GEVELGROEP SRL.

11.3

Le montant du dommage ne pourra en aucun cas être déduit de la facture à payer. La compagnie d'assurances de la GEVELGROEP SRL se charge du règlement ultérieur.

11.4

Toute demande en dommages et intérêts doit être transmise dans les 8 jours par courrier recommandé à la GEVELGROEP SRL.

Article 12. Réserve de propriété

En dérogation à l'article 1583 du Code civil, les marchandises livrées, même si elles ont été incorporées, restent la propriété de la GEVELGROEP SRL jusqu'au moment du paiement intégral du prix en principal, des intérêts et des frais éventuels. En cas de paiement par chèque ou par virement, le transfert de propriété a lieu après l'encaissement définitif des montants. Tous les risques sont à charge de l'acheteur à partir de la livraison.

Article 13. Plaintes

Sous peine de déchéance, le client doit remettre toute plainte ou protestation dans les 8 jours suivant la fin des travaux par courrier recommandé à la GEVELGROEP SRL.

13.1 - Défauts visibles

Tout défaut de conformité doit être signalé au vendeur dans un délai de 48 heures après que l'acheteur en a pris connaissance.

Les défauts visibles doivent être signalés par écrit au vendeur immédiatement, et au plus tard dans les 48 heures suivant la livraison et/ou l'installation.

Article 14. Compétence

Tout litige sera tranché par les tribunaux de Malines.

Article 15. Droit applicable

Le droit belge s'applique à tout contrat entre la GEVELGROEP SRL et le client.

Article 16. Validité

Si une disposition des présentes conditions générales est jugée invalide ou déclarée nulle, ceci n'exercera aucune influence sur l'application des autres dispositions.

Article 17. Utilisation d'images

En acceptant les présentes conditions générales, le client accepte que les images de la façade de ses locaux, y compris les travaux réalisés par nos soins, soient utilisées par notre société à des fins promotionnelles. Entre autres, ces images peuvent être utilisées sur notre site web, sur les canaux de médias sociaux, sur des documents imprimés et sur d'autres moyens de communication.

L'utilisation de ces images se fera toujours avec prudence, sans mentionner d'adresse spécifique ou d'autres informations sensibles pour la vie privée, sauf accord contraire explicite. Si le client s'oppose à l'utilisation de ces images, il doit le faire savoir par écrit avant le début de la mission.

Article 18. Vie privée

Le Groupe de Façade se préoccupe de votre vie privée. Vous pouvez consulter notre déclaration de confidentialité complète sur www.gevelgroep.be/fr/vie-privee.

Article 19. Révision des prix et indexation (en cas de retard)

Les prix convenus sont calculés sur la base du niveau des coûts en vigueur au moment de l'établissement de l'offre, plus précisément conformément à l'indice ABEX du trimestre au cours duquel l'offre a été établie.

Si l'exécution des travaux est entièrement ou partiellement reportée, suspendue ou retardée pour des raisons qui ne peuvent être imputées à l'entrepreneur, notamment la fourniture tardive d'informations, de plans, de choix, d'approbations, de paiements ou d'autres obligations par le client, l'entrepreneur se réserve expressément le droit de réviser les prix convenus.

La révision des prix s'effectuera selon la formule suivante :

Prix révisé = prix initial × (indice ABEX en vigueur au moment de l'exécution / indice ABEX en vigueur au moment de l'offre)

Si l'indice ABEX n'est plus disponible, il sera remplacé par un indice officiel équivalent dans le secteur de la construction.

Le client reconnaît expressément que cette révision des prix est justifiée par des augmentations objectives des coûts et ne peut donner lieu à l'annulation du contrat, à la suspension des paiements ou à une quelconque indemnisation.